Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_79-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026.79

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier septembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BERTRAND Aurore, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. V. BRAYE),
Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal (procuration donnée à M. F. JENOUVRIER),

ABSENT :

Mme GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.
Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame THOMAS Anita, conseillère municipale.

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, L.2121-29 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-47 du 27 avril 2026, portant sur les modifications des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que la commune a engagé des opérations « Aménagement de la Vallée Verte et Aménagement de la rue de Bellevue », réalisées dans le cadre des autorisations de programme respectivement n°3 et 5,

Considérant que l'évolution du contexte économique, plus particulièrement les tensions sécuritaires dans le détroit d'Ormuz, perturbe gravement les flux maritimes mondiaux de matières premières. Les blocages et les risques de conflits provoquent une instabilité sur les marchés de l'énergie et des produits raffinés ;

Considérant que ce conflit a une incidence majeure sur la révision des prix des marchés. Le problème d'approvisionnement entraine une augmentation immédiate et imprévisible des indices officiels de la construction publiés par l'INSEE. A titre d'exemple, l'index général des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie en zones rurale et urbaine (TP08) a bondi, passant de 127.8 en janvier 2026 à 140.4 au mois de juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_79-DE

Considérant que ces révisions réglementaires de prix s'imposent à notre collectivité pour l'exécution des marchés en cours. Actuellement, à la vue des derniers indices connus, le montant global des révisions des prix pour le marché de l'aménagement de la Vallée Verte est de 104 000.00 € ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération « Aménagement de la Vallée verte » comprenant les études, les publications, le nettoyage de la Vallée Verte, les récupérations des déchets, la maitrise d'œuvre, les travaux, SPS, divers, etc...) doit ainsi être porté de **2 210 000.00 € TTC** à **2 300 000.00 € TTC** ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue » comprenant les études, les publications, la maitrise d'œuvre, les travaux, SPS, divers, les régularisations foncières, etc...) doit ainsi être porté de **1 120 000.00 € TTC** à **1 210 000.00 € TTC** ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le montant de ces autorisations de programme afin de tenir compte des nouveaux coûts prévisionnels de ces opérations ;

Considérant que ces modifications nécessitent également d'actualiser la répartition des crédits de paiement sur les exercices concernés ;

Considérant que la somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de ces opérations sera assuré par une subvention d'investissement de 90 000.00 € (par opération) attribuée par l'Etat au titre de la DETR ;

Il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations « Aménagement de la Vallée verte et aménagement de la rue de Bellevue », telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs à venir ;
- **PRÉCISE** que l'exécution de ces autorisations de programme fera l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)